

**OFFRE DE CESSION TOTALE
EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE
DE L'ENTREPRISE NEVRAX**

(Art. L 631-22 du Code de Commerce)

PRÉSENTÉE PAR :

- L'Association loi de 1901 « *Association pour la citoyenneté virtuelle* »
- M Valentin LACAMBRE
- La SARL MEKENSLEEP FRANCE

Les personnes physiques et morales ci-dessus énoncées se proposent de créer une société ad hoc, la SAS RYZONEL, afin d'acquérir, dans le cadre des dispositions de l'article L 631-22 du Code de Commerce, la sarl NEVRAX.

Cette nouvelle société par actions simplifiée sera dirigée par M Valentin LACAMBRE, assisté d'un conseil de direction composé de : MM Xavier ANTOVIAQUE et Olivier LEJADE.

Son capital sera de 150.000 €, réparti de la manière suivante :

- | | |
|--|----------|
| • Association « <i>Association pour la citoyenneté virtuelle</i> » | 50.000 € |
| • SARL MEKENSLEEP FRANCE | 50.000 € |
| • M Valentin LACAMBRE | 50.000 € |

1) PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

La société NEVRAX édite le jeu massivement multijoueur RYZOM.

RYZOM occupe une position originale sur le marché des jeux en ligne, s'adressant à un public plus mature que les jeux grand public équivalents, il dispose d'une clientèle fidèle.

En dépit de ces atouts, des difficultés sont apparues dont l'origine se situe dans la volonté de NEVRAX de toucher le grand public avec un jeu de niche, entraînant des pertes d'exploitation structurelles.

2) **PROJET PROPOSE**

Un recentrage vers un marché de niche assumé est nécessaire pour devenir bénéficiaire.

Ce document a été élaboré avec certains des créateurs originaux du jeu RYZOM, anciens employés et dirigeants de la société NEVRAX.

Le projet repose sur quatre points, il s'agit de :

Reformer une équipe réduite.

Passer le jeu en logiciel libre.

Prendre appui sur la communauté du logiciel libre pour compenser la taille de l'équipe.

Développer une activité de société de service en logiciel libre dans son domaine d'activité, pour faciliter l'émergence d'autres jeux basés sur la même technologie.

3) **PRESENTATION DU CANDIDAT A LA REPRISE**

On trouvera en annexe les curriculum vitae des associés individuels.

4) **PERSPECTIVES FINANCIERES**

Les pertes annuelles seraient ramenées à 40.000 euros fin 2007, en tenant compte des investissements nécessaires à la migration en France des architectures techniques, et de faire de 2008 une année bénéficiaire à hauteur de 20.000 euros.

Le nouveau point mort de l'activité se situerait à 2000 abonnés payants.

5) **PERIMETRE DE L'OFFRE**

Le candidat se propose d'acquérir l'ensemble des actifs corporels et incorporels dépendant de la société NEVRAX.

Parmi les éléments incorporels, le candidat se propose d'acquérir notamment :

- les droits afférents au code source du jeu RYZOM et de sa chaîne graphique
- les graphiques, dessins, animations, recettes, entrant dans la composition du jeu.
- le site internet www.ryzom.com

CONTRATS EN COURS

Le candidat se propose de poursuivre les contrats suivants conclus :

- pour le bail des locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce.
- pour les fluides et abonnements téléphoniques
- les assurances
- le contrat d'hébergement et maintenance des serveurs avec la société Jolt.

SERVICES DES ABONNEMENTS

Le candidat se propose :

- De servir les abonnements contractés par les joueurs antérieurement.
- S'agissant des abonnements en cours, il se substituerait comme bénéficiaire à la société NEVRAX à compter de la réalisation de la cession, en sorte que le cessionnaire bénéficie des recettes liées aux ventes des abonnements à servir.

ASPECT SOCIAL

Le candidat à la cession se propose de poursuivre, conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du Code du Travail, 2 des contrats de travail des salariés à plein temps.

Auxquels viendraient s'adjoindre à la création de la société deux autres salariés à plein temps.

PRIX DE CESSION

Le candidat se propose de régler la somme 50.000 € comme prix de cession, soit :

- . 30.000 € correspondant aux éléments corporels
- . 20.000 € correspondant aux éléments incorporels.

Ce montant pourra être largement augmentée sous réserve d'un audit technique d'une durée d'une semaine permettant de nous assurer de notre capacité à migrer les serveurs.

En garantie du paiement du prix, le candidat remettra, au plus tard, le jour de l'audience à laquelle seront examinées les offres, soit un chèque de banque du montant de l'offre, soit une caution bancaire de même montant.

Le candidat propose de réaliser la cession à la date du 1^{er} janvier 2007.

Il n'envisage pas de cession d'actifs incorporels au cours des deux années suivant la cession qui interviendrait à son profit.

6) ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les signataires de cette proposition s'engagent à en respecter les termes tant à l'égard du Tribunal que dans leurs rapports réciproques.

Fait à PARIS
Le 03 décembre 2006

Association « *Association pour la citoyenneté virtuelle* » représentée par :

Xavier ANTOVIAQUE, président

SARL MEKENSLEEP FRANCE représentée par:

Olivier LEJADE, gérant

Valentin LACAMBRE

PIECES ANNEXEES A L'OFFRE :

Statuts de l'association «association pour la citoyenneté virtuelle».
Statuts de la SAS RYZONEL
Curriculum vitae des associés.
Perspectives financières 2007 à 2009.